

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT**N ° AS191**

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 10, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« trois ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer au nombre :

« huit »

le nombre :

« six ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 12, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à accélérer le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 7 en avançant de deux ans, les dates prévues par le texte initial. Cette accélération reste raisonnable par cohérence avec nos amendements qui visent à rehausser les taux de représentation minimale de chaque sexe pour chaque étape du dispositif afin d'atteindre la parité.